Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260991-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

N° d'ordre : 20260991

Objet : Soutien aux exploitants agricoles pour l'installation d'une réserve d'eau pour lutter contre les incendies

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
Mme Vanessa GUYOT

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines exploitations agricoles sont contraintes de mettre en place une réserve d'eau incendie (DECI) lorsque le réseau public est insuffisant.

Ces réserves d'utilité publique génère un coût significatif pour les agriculteurs.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'allouer une participation forfaitaire de 1000 € par exploitation lors de l'installation d'une telle réserve d'eau. Néanmoins cette aide serait accordée à la seule condition que l'exploitant accepte de la mettre à disposition des services de secours en cas d'incendie à proximité de l'exploitation. Le re-remplissage de la réserve sera à la charge du sinistré. Cet engagement devra être expressément traduit dans une convention entre l'exploitant et la commune.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la mise en œuvre d'une telle subvention aux conditions fixées précédemment.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260991-DE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Vanessa GUYOT**